



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-070	PORTANT SUR LA FERMETURE DU PARC DES CHENNEVIERES POUR LE DESAMIANTAGE ET LA DEMOLITION DU HANGAR (situé derriere la mairie)
----------------------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Considérant la nécessité de veiller à effectuer le désamiantage et la démolition du hangar (situé derrière la mairie) dans le Parc des Chennevières de Soisy sur Seine,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité du public pendant cette opération de désamiantage et de démolition du hangar (situé derrière la mairie) dans le Parc des Chennevières de Soisy sur Seine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Parc des Chennevières sera fermé au public pour cause de désamiantage et de démolition du hangar (situé derrière la mairie) durant toute la semaine allant **du 27/05/2024 jusqu'au 31/05/2024**.

L'intervention de cette opération sera réalisée par la société MALLET COUVERTURE.

ARTICLE 2 : Seules les personnes habilitées par le responsable des Services Techniques, seront autorisées à pénétrer dans les zones balisées interdites au public.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la Ville de Soisy sur Seine assureront l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 23/04/2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

29 AVR. 2024

29 AVR. 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.